



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immigration

Question écrite n° 46837

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les préconisations du rapport sur l'intégration. En juillet 2013, des travaux ont été lancés en vue de la refondation de la politique d'intégration. Pilotés par un conseiller d'État, les cinq groupes de travail ont remis au Premier ministre leurs relevés de conclusions. Leurs préconisations devraient servir de base au Gouvernement pour définir les axes de la politique d'intégration de la France. Il est notamment préconisé la mise en place de recommandations en direction des médias et donc des journalistes. Ces recommandations viseraient à « ne pas mentionner la nationalité, l'origine, l'appartenance ethnique, la couleur de peau la religion ou la culture que si cette information est pertinente ». Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette recommandation.

Texte de la réponse

Le rôle des médias vecteur de la liberté d'expression est incontournable dans une démocratie. Il convient de veiller à garantir la liberté de l'information quel que soit le support de sa diffusion et toute mesure d'initiative gouvernementale qui viserait à encadrer les pratiques journalistiques doit être envisagée avec prudence, au regard du principe d'indépendance de la presse et de la liberté d'expression. C'est pourquoi les recommandations de nature éthique ou déontologique adressées aux journalistes ont vocation à être reprises, à l'initiative de la profession, dans les chartes rédactionnelles ou les engagements déontologiques de chaque média. Par exemple, la charte de l'antenne de France Télévisions prévoit d'ores et déjà des engagements en matière de représentation de la diversité de la société française et de respect des personnes. Par ailleurs, les exigences déontologiques de la profession sont développées dans l'enseignement des écoles de journalisme, dont le cursus fait l'objet d'une reconnaissance par la profession. Cette spécificité française d'une formation reconnue par une instance paritaire regroupant les organisations d'éditeurs de presse et les syndicats de journalistes permet de garantir un niveau élevé d'exigence pour ces 14 cursus validés par la profession elle-même. Cependant, il convient de rappeler que le respect de l'individu, indépendamment de son origine, de sa nationalité ou de son appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, est un apprentissage qui doit commencer dès l'enfance et que les qualifications professionnelles doivent pouvoir s'appuyer sur une éducation respectueuse des principes fondateurs de notre République. C'est pourquoi l'État est dans un rôle de sensibilisation à l'égard de la profession pour qu'elle intègre dans ses réflexions déontologiques les principes et recommandations en matière d'intégration soulignés par le député.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46837

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13369

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5543